



CENTRE
DE
GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA NIEVRE

NOTE INFORMATION 2015

Service CNRACL

DELAI D'ENVOI DES DOSSIERS DE LIQUIDATION

Conformément à l'article 59 du décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL, l'agent doit formuler sa demande de mise à la retraite au minimum : **6 mois** avant la date d'effet.

Ensuite, le dossier dématérialisé de liquidation doit être transmis à la CNRACL avec tous les justificatifs **3 mois** avant la date de mise à la retraite.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, ce **délai réglementaire doit être impérativement respecté.**

A défaut, tout retard de transmission du dossier peut entraîner une rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la pension.

Aussi, merci de bien vouloir nous transmettre les dossiers suffisamment tôt afin de tenir compte de notre temps d'intervention.